

MAIRIE



BIRON

12, Rue La Carrère

64300

☎ : 05.59.67.00.75

✉ : [mairie.biron@wanadoo.fr](mailto:mairie.biron@wanadoo.fr)[www.biron64.fr](http://www.biron64.fr)

N° 03/2021

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**Rue La Carrère, RD 9**  
**Occupation du domaine public**  
**Autorisation de stationnement, en agglomération**

Le Maire de la commune de BIRON,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 414-4 à R 414-16 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

**Considérant** la demande de la Société de déménagements LATEULADE située impasse de Pombie à SERRES-CASTET - 64121, qui doit procéder au déménagement des résidents du n° 11 rue La Carrère (RD 9) et la sécurité des usagers du domaine publics et du personnel en charge du déménagement de cette propriété ;

**Considérant** la sinuosité et la dangerosité à cet endroit au n° 11 rue La Carrère (RD 9), en agglomération, une circulation alternée devra être mise en place avec une pré signalisation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tous véhicules autre que ceux destinés à la réalisation des travaux est interdit devant le n°11 de la rue La Carrère (RD 9), le Vendredi 6 septembre de 8 h 00 à 17h 00.

**ARTICLE 2** - L'entreprise chargée du déménagement est autorisée à occuper le domaine public le long du mur de clôture au n° 11 rue de la Carrère (RD 2009), le 9 février 2021 de 8 h 00 à 18 h 00 date prévisionnelle de fin du déménagement. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.

**ARTICLE 3** – La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé pour assurer la sécurité des piétons.

Une circulation alternée sera mise en place par le missionnaire durant toute la durée du déménagement.

**ARTICLE 4** - L'entreprise chargée du déménagement sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir lors de ces travaux.

**ARTICLE 5** - La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation

**ARTICLE 6** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle -quatrième partie-signalisation de prescription- sera mise en place par le permissionnaire.

**ARTICLE 7** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BIRON.

**ARTICLE 9** - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 10** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- la Société Déménagements LATEULADE, Impasse de Pombie, 64121 SERRES CASTET, missionnaire ;  
- Service transport de la communauté de communes de Lacq-Orthez  
et sera déposée comme minute en mairie.

A Biron, le 8 février 2021

Le Maire,



Benoît POURTAU-MONDOUTEY